

RAPPORT N° 00/3-01
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DE LA PLACE SARDA GARRIGA

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

I. Définition des besoins

Le Front-de-Mer communément appelé «Place du Barachois» est un haut lieu touristique où bon nombre de Dionysiens aiment se retrouver le dimanche, et les manifestations spontanées ou organisées y sont fréquentes. Plus précisément la Place Sarda Garriga, située entre le Boulevard Gabriel Macé, la Rue longeant le Casino et la Rue Jean Chatel, est l'endroit privilégié pour accueillir les grands rassemblements.

Cet espace vert est dans sa forme actuelle peu adapté à l'accueil d'un nombreux public. En effet, le gazon y est régulièrement abîmé et le sol damé, ce qui ne permet pas une pousse harmonieuse des végétaux et donc une perception agréable du site. De plus, la disposition des végétaux et du kiosque ne permettent pas l'optimisation de l'espace dans sa totalité.

Afin de rendre opérationnelle cette esplanade à des fins de manifestations et de grands rassemblements, la Ville envisage de procéder à la réalisation d'un aménagement particulier.

Présentation de l'opération

Le projet qui vous est proposé s'inscrit dans une démarche entreprise par la Ville d'offrir les meilleures conditions d'accueil, de bien-être et de sécurité aux usagers.

Un rappel historique de la Place sera mis en exergue par la forme adoptée qui rappelle les bâtiments de marine, vus en coupe, datant des débuts de l'histoire de l'île.

Compte tenu des contraintes imposées, le sol sera totalement minéralisé, avec un matériau de qualité en rapport avec l'image prestigieuse de la Place.

RAPPORT N° 00/3-01

L'éclairage mis en place sera aussi bien pour le confort des usagers que pour la mise en valeur des végétaux centenaires comme les arbres de l'intendance (Ficus Microcarpa).

ii. Motivation du choix de la procédure

Mode de passation

Appel d'offres ouvert en application des Articles 274, et 296 à 298 du Livre III du Code des Marchés Publics en vue de la passation de marché(s).

La spécificité des techniques utilisées fait appel à des corps de métiers totalement différents, donc à des entreprises spécialisées. C'est pourquoi, le marché comprend deux lots (2), décomposés comme suit :

- LOT N° 1 VRD / ESPACES VERTS,
- LOT N° 2 ECLAIRAGE PUBLIC.

Exigences

Le recours à un prestataire privé s'inscrit dans une démarche de haute technicité, compte tenu du caractère prestigieux du site, notamment dans le revêtement de sol.

Moyens financiers

Le montant total de l'opération est estimé à 2 200 000 F TTC (AP 2000/ Compte 2318/ Fonction 824/ Opération 40728).

Délais

La durée totale des travaux est estimée à trois mois.

iii. Demande au Conseil Municipal

Je vous demande, en conséquence :

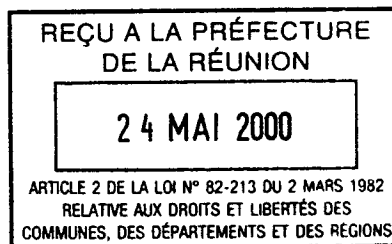
- d'approuver le projet d'aménagement de la Place Sarda Garriga ;
- d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

RAPPORT N° 00/3-01

- appel d'offres ouvert (Articles 274, et 295 et suivants du Code des Marchés Publics),
- décomposition du marché en deux lots (1. VRD / Espaces Verts/ 2. Eclairage Public),
- durée totale des travaux estimée à trois mois,
- enveloppe budgétaire de 2 200 000 F TTC inscrits en AP 2000 / Compte 2318/ Fonction 824/ Opération 40728 ;
- de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (ou plusieurs) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- d'autoriser la signature du (ou des) marché(s) par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/3-01
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 mai 2000**

OBJET

AMENAGEMENT DE LA PLACE SARDA GARRIGA

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser les travaux d'aménagement de la Place Sarda Garriga ;

Considérant les crédits inscrits en AP 2000/ Compte 2318/ Fonction 824/ Opération 40728 ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-01 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement de la Place Sarda Garriga.

DELIBERATION N° 00/3-01

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager les consultations et à passer le(s) marché (s) avec le(s) candidats retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 23 MAI 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

